



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Vallées de la Sarthe et du Rutin et bocage au nord de Perseigne »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallées de la Sarthe et du Rutin et bocage au nord de Perseigne » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

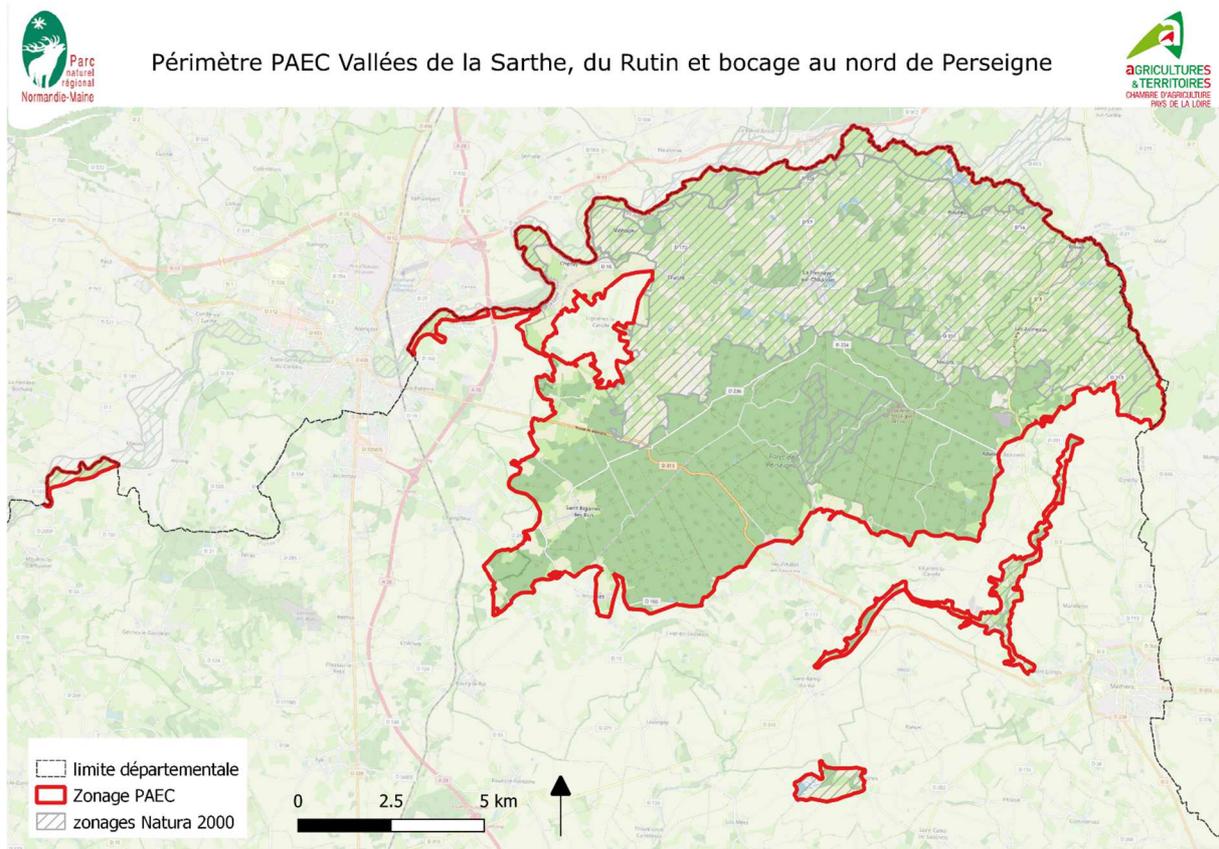
Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

<i>Informations générales et Territoire Bocage à au nord de la forêt de Perseigne</i>	<i>Territoires Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe et Vallée du Rutin</i>
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire 15 rue Jean Grémillon 72000 Le Mans Pauline GAUTIER 02 43 29 24 04 pauline.gautier@pl.chambagri.fr	Parc Naturel Régional Normandie Maine Le Chapitre 61320 Carrouges Joachim CHOLET 02 33 81 75 75 joachim.cholet@parc-normandie-maine.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEES DE LA SARTHE ET DU RUTIN ET BOCAGE AU NORD DE PERSEIGNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC regroupe 3 territoires Natura 2000 :

- Haute Vallée de la Sarthe,
- Bocage à *Osmoderma eremita* au Nord de la forêt de Perseigne,
- Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne



S'ajoute à cela la zone identifiée dans le SRCE de la région Pays de la Loire en réservoir de biodiversité englobant les sites Natura 2000 cités, la forêt de Perseigne et les marges bocagères de la forêt. **Le territoire total est de 15 058 ha.**

Le territoire du PAEC est situé au nord du département de la Sarthe en limite de l'Orne. Il est présent sur les communes : Aillieres-Beauvoir, Ancinnes, Les Aulneaux, Bleves, Champfleury, Chenay, Le Chevain, Contilly, Villeneuve-En-Perseigne, Louzes, Moulins-Le-Carbonnel, Neufchatel-En-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Paterne, Saint-Remy-Du-Val, Villaines-La-Carelle, Saosnes.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées » ou « systèmes » :

- en ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles ;
- en ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Caractéristiques du territoire :

Sur l'ensemble du territoire du PAEC, les prairies permanentes représentent 62 % des surfaces agricoles, le reste étant essentiellement dédié aux maïs et aux céréales à paille. Ces chiffres illustrent l'importance des élevages dans le secteur.

25 % des déclarants PAC ont leurs sièges d'exploitation basés dans l'Orne. Les terres bocagères au nord de la forêt de Perseigne venant en continuité de celles présentes dans la Vallée de la Sarthe (coté Orne) jusqu'à la forêt de Bourse.

➤ Spécificités Haute Vallée de la Sarthe

La Haute vallée de la Sarthe constitue une limite naturelle entre la Normandie (département de l'Orne) et les Pays de la Loire (département de la Sarthe). D'une superficie de plus de 6000 ha de terres agricoles, le PAEC comprend la partie sarthoise de la plaine alluviale de cette rivière.

La dynamique hydraulique de la rivière « Sarthe » et de ses affluents joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de la plaine alluviale de la Sarthe et il en résulte une mosaïque d'habitats :

- prairies inondables et réseaux bocagers associés ;
- milieux aquatiques (fossés, mares, cours d'eau, etc.) ;
- boisements alluviaux ;
- prairies méso-hygrophiles remarquables.

Les enjeux principaux sur le territoire concernent les prairies, les zones humides et leur maintien. La préservation des espèces aquatiques comme la moule épaisse, le chabot, la lamproie de Planer est également retenue comme un enjeu important. La caractéristique principale de ce secteur ligérien est la forte présence des prairies. Il existe différents types de prairies (hygrophiles, méso-hygrophiles, mésophiles) du fait des grandes variations de l'hygrométrie et de la topographie. Ces prairies, dont une proportion importante se situe en zone inondable, sont constituées par un certain nombre de formations végétales qui s'expriment selon divers critères dont la gestion agricole. Selon les pratiques en vigueur (fauche, pâturage, intrants), au même niveau topographique, les communautés végétales sont différentes. La majorité des prairies du site sont dites à forte prédisposition de corridors humides.

Ces prairies sont sensibles à l'intensification des modes d'exploitation : utilisation d'intrants, pâturage unique permanent, fort chargement, fauche précoce pour ensilage d'herbe. Cela induit une diminution et une banalisation de la diversité végétale de ces formations. D'autres dégradations sont liées à des changements d'usages : mise en culture, boisements (populiculture), etc. A contrario, lorsque les pratiques agricoles sont adaptées, elles permettent le maintien d'une végétation riche et variée.

➤ **Spécificités Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne**

La désignation du site bocage à *Osmoderma eremita* au nord de Perseigne dans la Sarthe a pour objectifs de pérenniser et de renouveler l'habitat bocager au sein duquel sont présentes des espèces d'intérêt européen, dont le pique-prune (désigné en tant qu'espèce prioritaire).

La création du bocage et son maintien sont directement liés à l'activité agricole. Ainsi, les modes de gestion agricole appliqués conditionnent le devenir du réseau bocager dans le site étudié, et par conséquent le maintien des populations d'insectes saproxyliques.

L'enjeu principal du site Bocage est la conservation et la restauration d'un réseau bocager fonctionnel. Ainsi le patrimoine local serait assuré et, de ce fait, le développement de populations d'insectes saproxyliques le serait également.

➤ **Spécificités Vallée du Rutin**

La Vallée du Rutin possède un complexe d'habitats naturels inféodés aux coteaux calcaires (pelouses calcicoles) ainsi qu'au réseau hydrographique (boisements alluviaux longeant le ruisseau « le Rutin »). Ce territoire accueille trois habitats naturels ainsi que 7 espèces animales d'intérêt européen au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992. La présence et la particularité de ces milieux naturels et de ces espèces confèrent à ce territoire une grande valeur paysagère et patrimoniale pour la région du Saosnois. Le périmètre du PAEC intègre également une seconde entité du site Natura 2000 « Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton, Étang de Saosnes et Forêt de Perseigne », elle correspond à l'étang de Saosnes (ou encore appelé Gué Chaussé) avec ses milieux humides associés. Avec ses 131.8 hectares, cet espace abrite des habitats d'intérêt européen : tourbière et forêt alluviale résiduelle.

Principaux enjeux agricoles et environnementaux :

➤ **Les habitats d'intérêt européen**

Au sein du territoire, 16 habitats naturels et semi-naturels du site ont été cartographiés, parmi eux, 80% sont des habitats semi-naturels agro-pastoraux. D'autres habitats sont présents sur le territoire : des cariçaies, des roselières, des mégaphorbiaies ainsi que des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés, plans d'eau). Enfin, des boisements de feuillus (alluviaux notamment), des plantations (peupliers et résineux) ainsi que des habitats présentant de faible surface (cultures, vergers, milieux rudéraux et friches) sont représentés.

Les espèces d'intérêt européen :

- | | |
|--|--|
| - Mulette épaisse <i>Unio crassus</i> , | - Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> , |
| - Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> , | - Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> , |
| - Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i> , | - Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , |
| - Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> , | - Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> , |
| - Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> , | - Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> , |
| - Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i> , | - Grand murin <i>Myotis</i> , |
| - Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> , | - Loutre d'Europe <i>Lutra</i> , |
| - Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> , | - Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i> . |
| - Chabot <i>Cottus gobio</i> , | |
| - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> , | |

➤ **Évolutions envisageables de ces pratiques :**

Pour les prairies :

Les ajustements de pratiques proposés sont destinés d'une part à agir sur la ressource qualitative de l'eau pour les parcelles riveraines aux milieux aquatiques et, d'autre part, de favoriser l'expression de la flore et de la faune, éléments structurants du réseau trophique des chauves-souris (zones de chasse, etc.).

Pour les pelouses sèches :

Il s'agira de lutter contre la déprise agricole et de préserver les milieux ouverts par le maintien d'une gestion extensive de ces parcelles. Le cahier des charges propose des ajustements des pratiques de pâturage et d'absence de fertilisation favorables au maintien de la flore et de la faune caractéristiques de ces milieux.

Pour les pelouses sèches évoluées :

Ces pelouses sèches en cours de fermeture du fait de la déprise agricole ont été distinguées afin de proposer des actions spécifiques de réhabilitation du milieu. Ces travaux seront destinés à l'élimination et l'exportation des ligneux et feront l'objet soit d'un contrat Natura 2000 soit de travaux dans le cadre du programme d'action du Parc. Une fois la pelouse restaurée, les ajustements de pratiques proposés précédemment pourront être mis en œuvre.

Les haies et les arbres têtards :

Il s'agit ici de maintenir et gérer les arbres et les haies existantes. Les pratiques qui seront favorisées dans le PAEC portent sur la gestion et non plus à l'entretien des haies. C'est la haie dans sa globalité qui est gérée : taille des arbres présents, gestion de la strate arbustive, création de nouveaux arbres têtards à partir de jeunes arbres..., taille de formation sur de jeunes haies. Les outils utilisés doivent permettre de faire des coupes propres favorisant la reprise de ceux-ci. Une attention particulière sera portée à la création de nouveaux arbres têtards à partir de jeunes pousses de chêne, mais aussi frênes, saules, érables champêtre...

La date référence de fauche, définie en fonction de la maturité des foins, est fixée au 5 mai

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- Une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- Une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_VSRP_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Éléments ligneux	PY_VSRP_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VSRP_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VSRP_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VSRP_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_VSRP_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VSRP_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_VSRP_PRA2	Système	Préserver les systèmes herbagers permanents à flore diversifiée .	88 €	Niv 2 17 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_VSRP_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 1 7 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_VSRP_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et préserver les prairies et les systèmes d'élevage bocager.	177 €	Niv 2 Evolution : 10000 € Maintien : 7000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Règles de contractualisation du territoire :

L'accès à la mesure HBV2 (sur l'ensemble du PAEC), et aux mesures localisées (sur la partie N2000 « Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne ») est conditionnée, pour chaque exploitation, à :

- l'engagement dans un PSE Privé type Label Bas Carbone ;
- ou la certification dans le Label Haie ;
- ou l'**entretien*** ou la **création**** de 20 mètres linéaires de haies par hectare engagé + la création d'un arbre têtard par hectare engagé (quelle que soit la surface totale engagée, l'obligation est considérée respectée à partir de 600 ml de haies entretenus ou créés et 5 nouveaux arbres têtards).

* engagement dans la mesure PY_VSRP_IAE1

** régénération naturelle assistée (par ex : mise en défens de linéaires de ronces, ajonc, genêts + quelques futurs arbres de haut jet) ou plantation de nouveaux linéaires avant la fin du contrat

Ces conditions d'accès devront être justifiées dans le diagnostic d'exploitation.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Vallées de la Sarthe et du Rutin et bocage au nord de Perseigne » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	0	1	2	3
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 50%	≥ 50%		≥ 75 %
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 25%	≥ 25%	≥ 50%	≥ 75%
Surface engagée	< 5 ha	≥ 5 ha	≥ 10 ha	≥ 20 ha
Niveau d'engagement moyen		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Présence habitats remarquables (coteau calcaire, prairie maigre de fauche, arbre têtard avec espèce protégée, prairie humide/inondable, présence de Courlis)	Hors N2000	Enjeux moyen	Enjeux fort	Enjeux très fort

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Connaissance de la biodiversité du territoire (flore/faune)	Formation technique avec échange de pratiques	Collectif	Alternance exposé/terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes
Gestion des infrastructures agro-écologiques	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	IAE1
Améliorer le potentiel agro-écologique de son exploitation avec la biodiversité	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes
Les prairies diversifiées : le pouvoir de la flore d'intérêt en élevage	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes
Biodiversité des prairies et des zones humides : reconnaissance de la flore, mode de gestion, réglementation	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	MHU2
Santé du troupeau à l'herbe - gestion du parasitisme en système herbager	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes
Adaptation des systèmes herbagers au changement climatique	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes
Systèmes autonomes et économes à l'herbe	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL / PNR NM / prestataire	Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures reposant sur des surfaces cibles, il faudra cocher à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>